

# ORDONNANCES SUSPECTES REÇUES À L'ARS NA EN 2018

*Note préalable : Les focus sur les principaux détournements concernent l'ensemble de la Nouvelle Aquitaine (NA). En revanche, le nombre de signalements issus des deux ex-régions (Poitou-Charentes et Limousin) parvenus à l'ARS en 2018 n'étant pas exhaustif, les données chiffrées concernent uniquement les signalements reçus pour l'ex-Aquitaine.*

## Focus sur les principaux détournements observés en NA en 2018

### **Sirops à base de codéine (ex. Euphon®)**

La majorité des signalements pour des sirops à base de codéine (principalement Euphon® mais d'autres spécialités peuvent être concernées) reçus en 2018 ont été signalés principalement entre mai et septembre, la plupart en Gironde. Ils concernaient des médecins exerçant majoritairement en Gironde et Haute-Garonne et les patients qui se présentaient à l'officine étaient souvent de jeunes adultes. Ces derniers détournent ces sirops en les associant à des anti-histaminiques (au départ prométhazine mais plus récemment, bilastine et loratadine surtout) et du soda pour faire des cocktails dénommés « purple drank » ayant des effets euphorisants. Des arrestations ont eu lieu à plusieurs reprises mais les détournements continuent en 2019 et concernent également maintenant les départements de la Charente, Charente-Maritime et la Vienne. Cette augmentation fait suite à l'inscription des médicaments contenant de la codéine, de l'éthylmorphine, du dextrométhorphan ou de la noscapine sur ordonnance, du fait de nombreux cas d'abus et d'usage détournés de ces médicaments.

### **Tropicamide collyre (Mydriaticum®)**

La majorité des signalements pour du tropicamide collyre reçus en 2018 provenaient des Pyrénées-Atlantiques et ont été signalés entre le mois de juin et septembre. Ils concernaient des médecins n'exerçant pas en Nouvelle Aquitaine et les personnes qui se présentaient étaient plutôt issues de communautés d'Europe de l'est. Les personnes détourneraient ce collyre pour se l'injecter par voie intraveineuse afin d'augmenter les effets de l'héroïne ou d'atténuer leurs symptômes de sevrage aux opiacés. Devant l'augmentation du détournement du Mydriaticum® au niveau national, les conditions de prescription et de délivrance de cette spécialité ont été modifiées depuis le 1er janvier 2019 (cf. [information de l'ANSM](#)). Sa prescription est désormais réservée aux spécialistes en ophtalmologie pour un usage professionnel et la vente de ce flacon est interdite au public (la forme unidoses n'est pas concernée par cette restriction).

### **Pregabaline (Lyrica®)**

Une recrudescence du détournement de la prégabaline a été observée en 2018. Les effets recherchés sont l'euphorie, l'omnipotence et la relaxation. La voie orale est privilégiée mais la voie intraveineuse peut également être utilisée de même qu'exceptionnellement les voies intramusculaire ou rectale. Les premiers signes d'abus, de dépendance et de mésusage avaient été notifiés en 2010 en Europe et au réseau d'addictovigilance en France depuis 2011.

[Un point d'info](#) avait été diffusé par l'ANSM en 2016 à ce sujet.

### **Méthylphénidate (ex. Medikinet®, Ritaline®, Quasym®, Concerta®)**

Plusieurs signalements pour du méthylphénidate en Haute-Vienne et dans les Pyrénées Atlantiques, ont été reçus en 2018 et 2019, les patients sniffant ou s'injectant ce médicament pour un effet récréatif ou dans le but d'augmenter ses capacités physiques ou intellectuelles. Le nombre de détournement reste toutefois limité étant donné son statut de stupéfiant et les conditions de prescriptions restreintes. Pour mémoire également, le méthylphénidate fait partie de la liste des médicaments subordonnée à l'inscription par le médecin sur l'ordonnance du nom du pharmacien désigné par le patient pour effectuer la délivrance, pour prétendre à sa prise en charge. Pour plus d'informations, l'ANSM a publié un rapport en 2013 [« Méthylphénidate : données d'utilisation et de sécurité d'emploi en France »](#).

La surveillance des

ordonnances

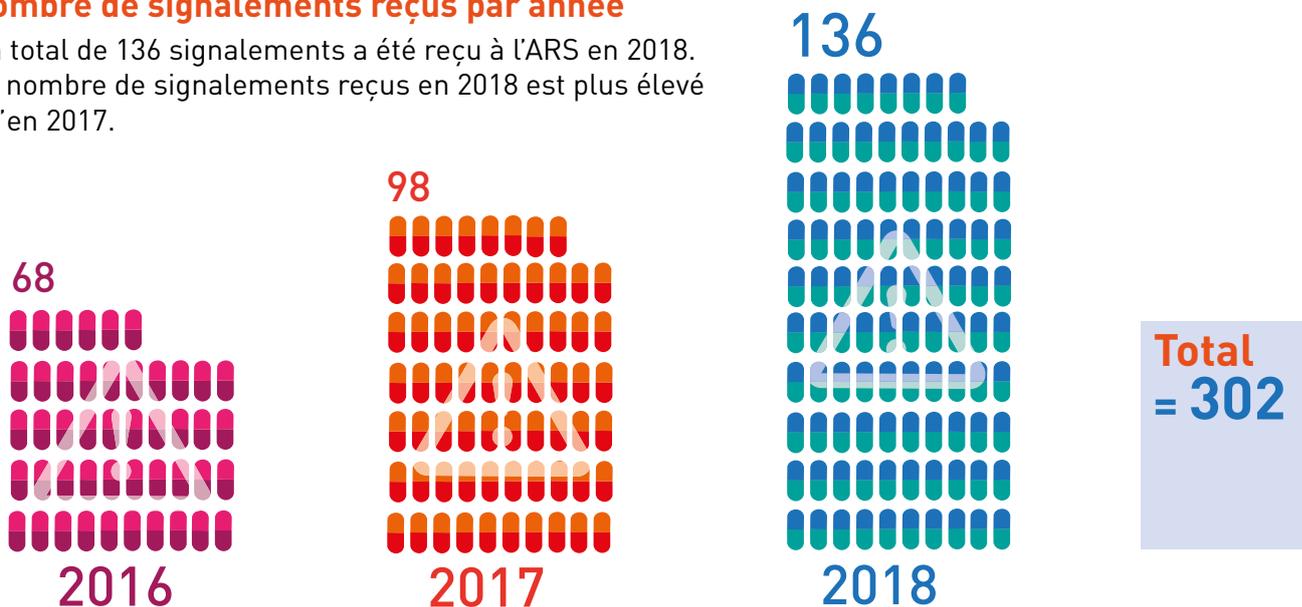
[suspectes]



# La surveillance des ordonnances [suspectes]

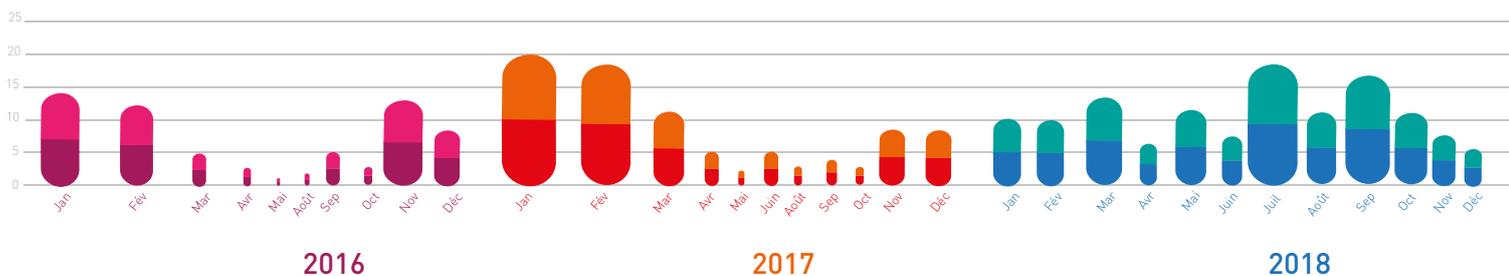
## ► Nombre de signalements reçus par année

Un total de 136 signalements a été reçu à l'ARS en 2018. Le nombre de signalements reçus en 2018 est plus élevé qu'en 2017.



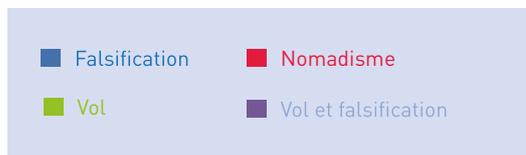
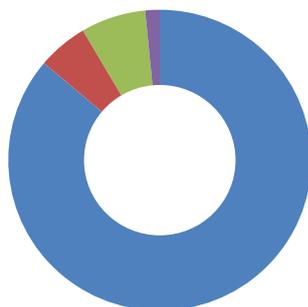
## ► Nombre de signalements reçus par mois et année de signalement

La saisonnalité hivernale observée les autres années n'est pas constatée en 2018. Cette absence de saisonnalité s'explique par la survenue dès le mois de mai de nombreux signalements de falsifications d'ordonnances pour des sirops à base de codéine et du tropicamide collyre.



## ► Type de signalements reçus

Les signalements concernent majoritairement des falsifications (N=129, 79%)



## ► Nombre de signalements reçus à l'ARS par catégorie de signalant (N=131)

Pour rappel, les signalements, hors enquêtes OSIAP menées indépendamment par le réseau des CEIP-A deux mois par an, doivent être transmis à l'ARS.



Pharmacies = 102



Medecins = 5



CDOM = 9

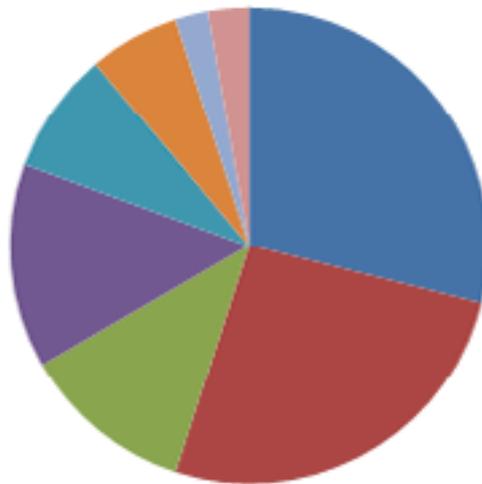


CEIP-A = 7



Autres = 8

## ► Dix classes les plus détournées en 2018 (N=120 signalements pour 183 molécules renseignées)



- Benzodiazépines
- Parasympatholytiques (Tropicamide)
- Antalgiques
- Antitussifs codéinés
- Anti-histaminiques
- Antiépileptique GABA (prégabaline)

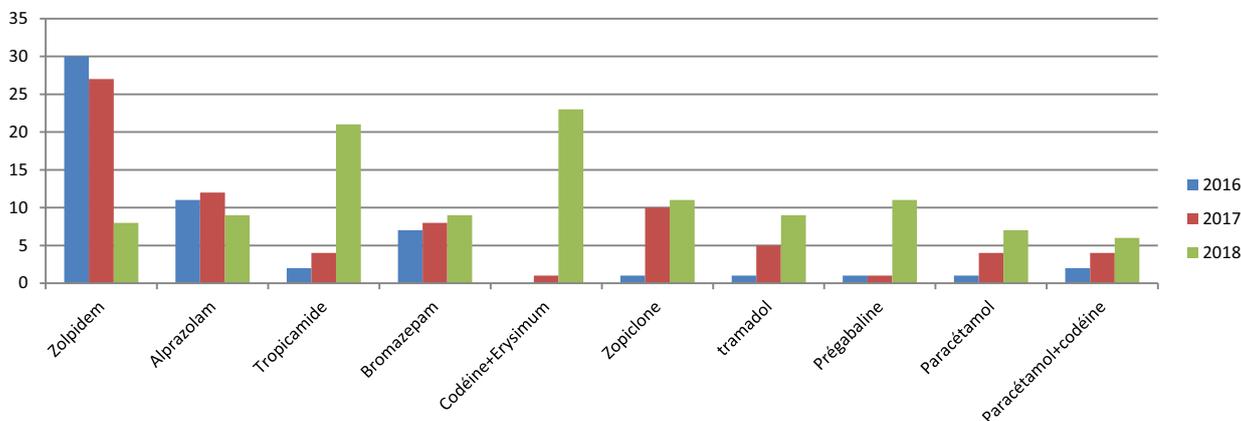
En 2018, les classes principalement impliquées étaient (N=120 signalements pour 183 molécules renseignées) : **les benzodiazépines** (N=52), **les antalgiques non morphiniques** (N=47), **les antitussifs à base de codéine** (N=25) **suivis du tropicamide collyre** (N=21). Venaient ensuite les anti-histaminiques (N=15) souvent associés aux sirops à base de codéine et les antiépileptiques GABA (N=11), de la prégabaline pour la plupart.



## Les dix premières molécules les plus détournées de 2016 à 2018 (N=242 signalements pour 392 molécules renseignées)

En 2018, parmi les benzodiazépines, les molécules les plus fréquemment impliquées étaient le zopiclone (N=11) et l'alprazolam (N=9). Pour les antalgiques il s'agissait du tramadol (N=9), du paracétamol seul (N=7) ou en association à de la codéine (N=6). Les antitussifs à base de codéine étaient majoritairement une association de codéine et d'erysimum (type Euphon®).

La répartition des molécules les plus détournées a changé depuis 2016, le zopidem étant désormais moins détourné depuis le renforcement des conditions de prescription sur ordonnances sécurisées en avril 2017, laissant la première place, en 2018, aux sirops à base de codéine et au tropicamide collire.



Ces résultats diffèrent de ce que l'on observe via l'enquête OSIAP 2017\* (Ordonnances Suspectes Indicateur d'Abus Possible) des CEIP-A (Centres d'évaluation et d'information sur la pharmacodépendance-addictovigilance), pour laquelle le zopidem arrive toujours en première position, le tramadol en seconde, l'alprazolam en troisième suivi de zopiclone puis codéine/paracétamol.

\*[http://www.addictovigilance.fr/IMG/pdf/plaquette\\_osiap\\_2017.pdf](http://www.addictovigilance.fr/IMG/pdf/plaquette_osiap_2017.pdf)

## Comment signaler les ordonnances suspectes ?

### En s'adressant au point focal de la plateforme 24h/24

0 809 400 004

Service gratuit  
+ prix d'appel

#### Adresse :

Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine  
103 bis rue Belleville - CS 91704  
33063 BORDEAUX cedex

ars33-alerte@ars.sante.fr

Tel : 08 09 40 00 04

Fax : 05 67 76 70 12

Les CEIP-A sont à votre disposition pour toute demande d'information sur les substances psychoactives et leur abus, pharmacodépendance et détournement :

- à Bordeaux pour l'ex-Aquitaine (et les DOM) : [ceip.addictovigilance@u-bordeaux.fr](mailto:ceip.addictovigilance@u-bordeaux.fr)/05 56 98 16 07
- à Poitiers pour l'ex-Limousin/ex-Poitou-Charentes : [addictovigilance@chu-poitiers.fr](mailto:addictovigilance@chu-poitiers.fr)/05 49 44 38 36

Remerciements : tous les médecins et pharmaciens de NA qui ont signalé et contribué au traitement des alertes. Pour rappel, tous les professionnels de santé ont l'obligation de signaler les cas d'abus graves et de pharmacodépendance graves d'une substance, plante ou autre produit (Article R.5132-114 du Code de la santé publique).